

Paris, le 18 juillet 2016

DIRECT PROCESS SERVER
260 Madison Avenue
New York, NY 10016

michael@directprocess.com

Request for notification

Dear Madam, Dear Sir,

We would like to notify 41 pages of documents and a 4-page letter to:

AXA Insurance Company
125 Broad Street,
5th Floor, New York,
New York 10004, USA

Submitted to Monsieur Richard V ARGENT, General Manager

Looking forward for your response, please accept, Madam, Sir, the insurance of our highest consideration.

LOUDINEX
Paris

58 rue Nicolo
75116 PARIS

Tel : 01 42 88 69 68

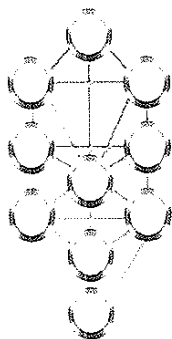
Fax : 01 42 24 10 10

info@oudinex.com

www.oudinex.com

RCS Nanterre
799 343 231

E.HAZAN



Compagnie	AXA Insurance Company
Service	Direction Juridique – Pénal
Vos Références	HAZAN/ AXA
Catégorie	Assurance copropriété syndic

Paris, le 18 juillet 2016

AXA Insurance Company
125 Broad Street,
5th Floor, New York,
New York 10004, USA

A l'attention de Monsieur -Monsieur Richard V ARGENT, Directeur Général

Objet : Dépôt de plainte contre AXA
Escroquerie en bande organisée
Dénonciation calomnieuse

Strictement confidentiel

Je vous informe intervenir en tant que mandataire de plusieurs victimes de sinistres dégâts des eaux garantis par une police d'assurance copropriété souscrite auprès d'AXA.

J'ai été récemment convoqué par la Brigade financière suite à une plainte déposée par vos services le 25 janvier 2016, auprès de Monsieur le Procureur de la République.

La compagnie AXA estime que nous avons commis une infraction d'escroquerie, faux et usage de faux et a demandé la réouverture, pour des faits nouveaux, d'une enquête classée sans suite consécutive à sa vieille plainte du 24 juillet 2009.

Or, le Cabinet et ses clients n'ont commis aucune fraude, comme la Justice l'a déjà reconnu.

C'est la politique d'indemnisation d'AXA, qui semble ne pas être conforme à l'intérêt des clients et qui les pousse à se tourner vers notre cabinet et à engager les frais nécessaires pour se défendre, obtenir une juste évaluation du préjudice subi, et être indemnisés en conséquence.

La première plainte dirigée contre la société OUDINEX, et contre son gérant, Monsieur HAZAN, concernait vingt dossiers sinistres dégâts des eaux garantis par la police copropriété pour lesquels la compagnie AXA prétend avoir constaté l'existence : « ...de fausses factures mettant en doute la réalité des sinistres, un certain nombre de factures douteuses, et d'autres documents suspects (un même justificatif fourni pour plusieurs sinistres, un bail disproportionné, une

LOUDINEX
Paris

58 rue Nicolo
75116 PARIS

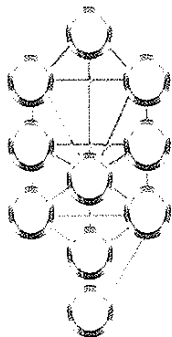
Tel : 01 42 88 69 68

Fax : 01 42 24 10 10

info@oudinex.com

www.oudinex.com

RCS Nanterre
799 343 231



quittance de loyer falsifiée, des attestations de propriété incohérentes, etc.....réclamations disproportionnées et exorbitantes, non justifiées ou inexistantes. » AXA osait même écrire : « ...nous présumons fortement que les sinistres litigieux sont volontaires et dénués de tout caractère accidentel... ».

Au soutien de cette thèse absurde et diffamatoire, une cellule d'AXA dirigée par le responsable du service pénal a mené une enquête interne et rédigé un rapport comportant 694 pages de documents d'enquête censées prouver l'ampleur de l'escroquerie.

Une enquête a été ouverte par la Brigade financière de Paris.

L'enquête de la Brigade financière a duré près de 18 mois et portait sur 12 personnes, 20 sinistres, 60 comptes bancaires professionnels et personnels. L'intégralité des mouvements a été vérifiée sur une période de 60 mois. Le rapport comportait 286 pages.

Votre plainte a été classée sans suite par le parquet en date du 28 février 2011.

La Brigade financière lui a consacré un rapport de deux pages qui dit expressément :

« ...Les recherches bancaires sur les relevés des assurés ne permettaient pas de confirmer les faits d'escroqueries, eu égard à la faiblesse des montants perçus et de leur quantité. Les auditions des différents protagonistes des dossiers sinistres, à savoir assurés, sinistrés, témoins des sinistres, permettaient de confirmer la réalité de chaque sinistre, corroborés par certaines expertises faites à la demande d'AXA et par les justificatifs apportés pour les réparations entreprises. Il apparaissait par ailleurs que certains sinistres étaient pendant devant des juridictions civiles et que des experts avaient été désignés par les tribunaux pour estimer le montant des dégâts. L'enquête ne permettait pas d'établir l'établissement de faux documents y compris pour la facture établie par la société MIC.E....

.....Selon les renseignements fournis, Monsieur HAZAN Ehud, gérant de la société OUDINEX, le cabinet d'expertise, avait géré tous ces dossiers et avait pour réputation de parfaitement connaître le code des assurances. Un syndic, entendu sur les faits, confirmait s'être renseigné auprès d'Axa qui « était las des procédures engagées par OUDINEX, attaquer au pénal était une façon pour eux de rendre la pareille... » (Rapport de la Brigade financière).

LOUDINEX
Paris

58 rue Nicolo
75116 PARIS

Tel : 01 42 88 69 68

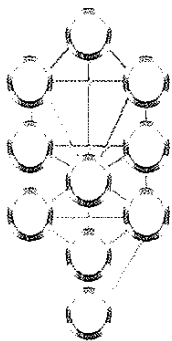
Fax : 01 42 24 10 10

info@oudinex.com

www.oudinex.com

RCS Nanterre
799 343 231

Les conclusions de l'enquête démontrent clairement la bonne foi du cabinet OUDINEX, l'absence de toute infraction et la réalité des sinistres connue par AXA.



Je tiens à vous rappeler que toutes nos actions, notamment celles devant la justice, depuis le début de notre activité, avaient pour objet l'application des procédures prévues par les polices et le Code des assurances telles que :

-l'application et la vérification du contrat de copropriété (syndic)

-l'expertise contradictoire et les honoraires d'expert d'assuré

-la tierce expertise amiable en cas de désaccord

-la responsabilité civile et pénale de l'expert judiciaire

-l'action directe auprès de l'assureur du responsable

-l'indemnisation intégrale sans franchise de la valeur à neuf

-l'indemnisation de la pollution du bâtiment

-les critères d'indemnisation de l'ensemble décoratif

-l'indemnisation de la perte des loyers même pour des locaux vacants au moment du sinistre

-l'indemnisation de la perte d'usage entre la date de sinistre et la fin des travaux

-l'indemnisation de la valeur à neuf sans facture suite aux travaux effectués par l'assuré

-la condamnation de l'assureur fautif pour des dommages distincts

-le recours systématique à la Cour de cassation pour des décisions innovantes.

L'impact direct sur votre compagnie qui détient plus de 1 363 milliards d'euros en gestion d'actifs en 2015, est faible. L'ensemble de ces litiges et l'indemnisation directe sont estimés à plusieurs millions d'euros.

Cependant, les conséquences indirectes de ces litiges seront considérables, la modification de la procédure d'indemnisation (non réglementée en France) par la jurisprudence de la Cour de Cassation aboutira à un versement de plusieurs centaines de millions d'euros aux victimes.

Parallèlement, nous avons constaté dans votre traitement des sinistres des exclusions inexistantes, des prescriptions inopposables, des applications de coefficient de vétusté sans fondement contractuel, des indemnisations sous évaluées et des rapports commerciaux non conformes à la loi avec vos experts et syndicats.

La Brigade financière m'a auditionné pendant plus de 8 heures. J'ai donc pu constater que vous avez de nouveau déposé une plainte abusive. Face à votre nouvelle tentative de déstabilisation, dénuée de tout fondement, servant uniquement votre intérêt économique et qui est vouée à connaître le même sort que la précédente, les mêmes causes produisant les mêmes effets, je n'ai d'autre choix, si elle devait perdurer, que de déposer plainte à Paris dans 14 jours pour dénonciation calomnieuse et escroquerie et d'y associer nos mandants.

Pour sauvegarder la bonne gestion des procédures d'expertise et d'indemnisation amiables, nous souhaitons vivement, dès aujourd'hui, la nomination systématique d'un inspecteur expérimenté et impartial dans les litiges qui peuvent vous opposer à vos assurés représentés par le cabinet OUDINEX, cela pourrait éviter des procédures inutiles, tant de votre côté que du nôtre.

LOUDINEX
Paris

58 rue Nicolo
75116 PARIS

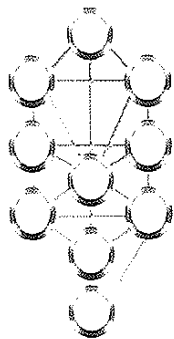
Tel : 01 42 88 69 68

Fax : 01 42 24 10 10

info@oudinex.com

www.oudinex.com

RCS Nanterre
799 343 231



Pour toutes fins utiles, les coordonnées de notre avocat à Paris sont : Cabinet David-Olivier KAMINSKI, Avocats à la Cour, 126, boulevard saint germain 75006 Paris Tel: 01-56-81-56-81
Fax: 01-56-81-56-82, Kaminski.avocats@orange.fr

Restant dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

E. HAZAN

Signification par Maître CRUSSARD :

-Monsieur Henri de CASTRIES, PDG, AXA France, 25 rue Matignon 75008 Paris

Copie par courrier :

-Monsieur Gilles KOLIFRATH, Directeur Juridique, Fiscal, Conformité. AXA France 313, Terrasses de l'Arche --
92727 Nanterre Cedex

-Monsieur Richard V ARGENT, Directeur Général AXA Insurance Company
125 Broad Street, 5th Floor, New York, New York 10004, USA

Pièces :

- Conditions Particulières AXA 19 avenue de Paris 94220 Charenton
- Intercalaire de Clarens
- Conditions Particulières AXA 38 rue Jean Mermoz 75002 Paris
- Intercalaire Le Pape 4220bis
- Intercalaire Le Pape 6439

LOUDINEX
Paris

58 rue Nicolo
75116 PARIS

Tel : 01 42 88 69 68

Fax : 01 42 24 10 10

info@oudinex.com

www.oudinex.com

RCS Nanterre
799 343 231